



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense, de la
protection de la population et des sports

Le Conseil fédéral est favorable à ce que les soient tenues de signaler les cyberattaques

Berne, 11.12.2020 – Lors de sa séance du 11 décembre 2020, le Conseil fédéral a chargé le Département de la protection de la population et des sports de mener une consultation concernant l'introduction d'une obligation de signaler les cyberattaques pour les exploitants et la conception de cette obligation.

Il existe en Suisse une obligation de déclarer les défaillances dans certains secteurs, mais pas d'obligation d'informations sur les cyberattaques visant les infrastructures critiques comme l'approvisionnement en énergie ou les assurances s'effectue sur une base volontaire par l'intermédiaire du Centre national pour la protection de la Suisse contre les cyberattaques. Le rapport de l'expert indépendant de la protection de la Suisse contre les cyberattaques indique qu'il faut examiner l'introduction d'une obligation de déclarer les cyberattaques. Adoptant, le 13 décembre 2019, le rapport en réponse au postulat «Infrastructures critiques. Prévention des cyberattaques» (postulat 17.3475, Graf-Litscher), le Conseil fédéral a formulé les mandats d'examen correspondants.

En concertation avec les autorités compétentes (aux niveaux cantonal et fédéral) et les milieux concernés, le Département de la protection de la population et des sports étudie l'obligation de signaler les cyberattaques et la manière dont une telle obligation pourrait être conçue. Quant à lui, étudie s'il fallait instaurer des obligations de déclarer les défaillances concernant les infrastructures critiques et si ces déclarations devaient être transmises à une centrale. Lors de sa séance d'aujourd'hui, le Conseil fédéral a décidé de poursuivre l'étude et a défini les étapes ultérieures.

Critères de l'obligation de déclarer

Le Conseil fédéral a chargé le DFF de préparer, d'ici à la fin de 2021, un projet destiné à la consultation. Le projet de loi sur l'obligation de déclarer applicable aux infrastructures critiques en cas de cyberattaques et lors de défaillances sera soumis à la consultation d'une centrale d'enregistrement et définira des critères uniformes pour tous les secteurs afin de déterminer les obligations de déclarer. Les dispositions concrètes concernant l'obligation de déclarer seront fixées dans des actes législatifs et réglementaires concernés. Cette obligation devra être harmonisée avec les obligations de déclarer existantes dans les domaines de la protection des données et de la sécurité des infrastructures critiques.

Les déclarations envoyées à la centrale d'enregistrement et les données recueillies seront utilisées pour analyser les méthodes d'attaque et les alertes permettront de renforcer la sécurité de la Suisse et de mieux évaluer les risques. Les déclarations ne seront pas communiquées.

Par ailleurs, les départements élaboreront des propositions concernant l'instauration ou l'extension de l'obligation de déclarer les défaillances dans les infrastructures critiques. Ces travaux seront coordonnés par l'OFPP.

Informations complémentaires

[Bericht](#)

Adresse en cas de questions

Communication du Département fédéral des finances DFF

Tél. +41 58 462 60 33, info@gs-efd.admin.ch

Editeur

[Conseil fédéral](#)

[Secrétariat général DFF](#)

[Secrétariat général du DDPS](#)

[Service de renseignement de la Confédération](#)

[OFPP - Office fédéral de la protection de la population](#)